

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-276

Attribution du marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – Lot 4 Couverture Zinc – Etanchéité

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de Couverture Zinc – Etanchéité,

CONSIDERANT les décisions n°2023-158 du 13 avril 2023 et n°2023-241 du 9 juin 2023 portant déclaration sans suite pour motifs économiques de la procédure de consultation ouverte référencée 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – Lot 4 - Couverture Zinc – Etanchéité

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 100 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-9-1 du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le lot 4, Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- SAS PACHET FILS (44300 NANTES)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 80 203,49 € HT soit 96 244,19 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 juin 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230628-4-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 28-06-2023

Publication le : 28-06-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

